

# REGLEMENT INTERIEUR

## DU SECTEUR ADOS

**ANNEE 2024**

**Le Local jeunes, situé 28 rue de la Christorée, est ouvert aux jeunes**

**de CM2 (âgés de 10 ans) à 17 ans.**

Le Local est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. Les horaires du Local sont définis. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement.

- **Le mercredi de 13h45 à 18h**

**Le Local est aussi ouvert les vendredis de 18h30 à 20h pour un temps d'accueil libre.**

**A noter :** les horaires et jours d'ouvertures peuvent varier pendant les vacances scolaires (Cf Plaquettes)

### **Le mode de Fonctionnement :**

Le comité d'animation du centre social de Thizy les Bourgs gère la structure du local jeune.

Le financement est assuré par la CAF du Rhône et les Mairies.

### **L'équipe d'encadrement :**

Un maximum de 24 jeunes peut être présent dans le local sous l'encadrement de M. PEGON Rémi (responsable Secteur Ados) et de CHARENTUS Gaëlle (animatrice permanente). Une équipe d'animateurs vacataires peut être recrutée selon les besoins du secteur.



57

## ARTICLE I

Les ouvertures du Local (pendant les vacances et durant l'année scolaire), des temps d'Accompagnement à la Scolarité par au moins un animateur dans les règles de Jeunesse et Sport. Le jeune à son arrivée doit se présenter à l'accueil pour se signaler auprès des animateurs référents.

## ARTICLE II

L'accueil au local est libre. **Sauf avis contraire des parents**, les jeunes peuvent venir et repartir quand ils le souhaitent dans les limites des horaires définis.

La responsabilité des animateurs n'est donc engagée que sur les temps de présence effective des jeunes et non pas sur les temps d'ouverture du local.

Quel que soit l'activité du Secteur Ados, la responsabilité des animateurs est engagée à partir du moment où les parents ou tuteurs ont vérifié la présence d'un des animateurs sur le lieu d'activité.

## ARTICLE III

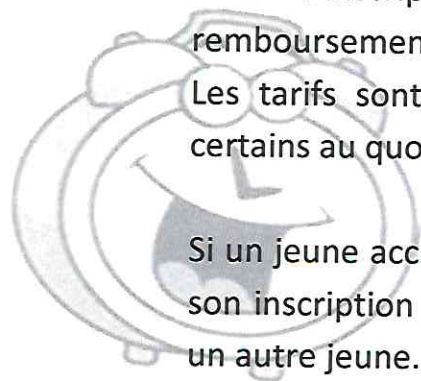
A partir de janvier 2024, tout jeune fréquentant le local et autres activités, devra renouveler son adhésion au comité d'animation du Centre Social pour l'année (l'adhésion est de 3€)

**Inscriptions aux activités :** Les inscriptions ne deviennent définitives qu'avec le paiement,

qui devra être réglé avant le délai indiqué sur les programmes. Passé le délai d'inscription en cas de désistement, il n'y aura pas de remboursement, excepté sur présentation d'un certificat médical.

Les tarifs sont déterminés en fonction des activités et soumis pour certains au quotient familial.

Si un jeune accuse **un retard de 10 minutes** et plus, sans avoir prévenu, son inscription à l'activité sera annulée et ce dernier sera remplacé par un autre jeune. Si le remplacement du jeune en retard n'est pas possible l'activité lui sera facturée.



## ARTICLE IV

Tous les jeunes fréquentant le secteur ados, sont censés connaître le règlement intérieur.

Un exemplaire sera affiché en permanence dans le local.

## ARTICLE V

Pour toute inscription, le livret adhérent, la fiche sanitaire de liaison de moins d'un an doivent être dûment complétés, signés et la prise de connaissance du règlement intérieur doit être effectué (site internet ou au sein même du local). Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive et vie en collectivité peut être exigé lors de certains stages, camps et activités.

## ARTICLE VI

Les locaux utilisés par le secteur ados jeunes sont un espace de détente et de convivialité.

Toute agression verbale ou physique est interdite.

Le non-respect de cette règle conduira à une exclusion.

Les locaux ne sont pas un espace de non droit, les lois de la république doivent y être respectées comme partout ailleurs.

## ARTICLE VII

Le local jeune est un espace laïc où tout prosélytisme est interdit : aucune ségrégation, qu'elle soit sexuelle ou culturelle ne sera tolérée. Il en est de même pour toutes autres activités proposées par le secteur ados jeunes.



## ARTICLE VIII

Toutes dégradations à l'intérieur et à l'extérieur du local, volontaire ou non, feront l'objet d'une déclaration aux parents de l'adhérent, qu'il soit mineur ou non.

Sauf ceux possédant leur propre assurance responsabilité civile. Les frais occasionnés par les réparations ou le remplacement du matériel détérioré seront à leur charge.

A eux de décider de faire intervenir leur compagnie d'assurance. L'adhérent pourra également être convoqué par l'animateur et ce dernier fera l'objet d'une sanction

## ARTICLE IX

L'apport d'objet de valeur est vivement déconseillé, le Centre Social décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel personnel apporté par les jeunes. L'utilisation du téléphone mobile sera tolérée dans la limite du raisonnable (si celui-ci ne dérange pas les autres adhérents). Si une utilisation abusive du téléphone portable était amenée à se produire, celui-ci pourrait être retiré.

Lors des temps d'activités les téléphones portables seront déposés dans un lieu réservé à cet effet.



## ARTICLE XI

**L'usage, la détention et l'introduction de toutes substances illicites sont interdits** ainsi que les instruments dangereux et fera l'objet d'un renvoi immédiat. Il est interdit de fumer dans des lieux affectés à un usage collectif, tels que les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Que ce soit dans des espaces intérieurs ou extérieurs, couverts ou découverts, qu'il s'agisse de mineurs ou de majeurs, cette interdiction s'applique pleinement. **Aucun emplacement ne peut être aménagé dans ces établissements, y compris pour les personnels adultes.**

La « zone fumeur » doit donc se situer en dehors de la structure d'accueil.

## ARTICLE XI

La Xbox One S & la Xbox 360° ne seront pas disponibles à toutes les ouvertures du Local.

Si celle-ci génère des conflits ou est mal utilisée, elle sera retirée pendant une ou plusieurs ouvertures.

La Xbox One S & la Xbox 360° sont disponibles pour tous les adhérents du local, les animateurs appellent encore une fois à la maturité des jeunes pour une utilisation dans les meilleures conditions.

## ARTICLE XII

Lors des périodes de vacances scolaires, le secteur ados propose aux jeunes de CM2 (et âgés de 10 ans) à 17 ans, diverses activités culturelles et sportives.

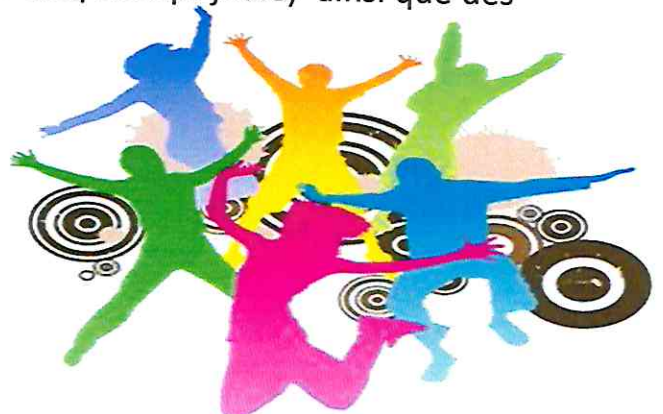
L'accueil s'effectue au sein du local Ados à Thizy les Bourgs du **Lundi au Vendredi de 8h15 à 18h15 sauf exceptions.**

## ARTICLE XIII

Chaque vacance de février, de juillet, un **Centre de Loisirs Intercommunal ( CLI )** est proposé entre les Centres Sociaux de : Thizy les Bourgs, le Centre Social de Cours & d'Amplepuis.

Ce Centre de Loisirs Intercommunal s'adresse aux jeunes des différentes communes âgés de 11 à 17 ans.

Lors de ses périodes, des camps (Ski/Neige...) sont proposés aux différents jeunes des communes (entre cinq et sept jours) ainsi que des stages en journées complètes.



Fait à Thizy les Bourgs le... 20/07/2024

Signature de la Présidente :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a final flourish that ends in a small arrowhead pointing to the right.